Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Champagne-au-Mont-d'Or

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal de lutte contre les bruits de voisinage, 5 mai 2011.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/69040-champagne-au-mont-d-or/